MINISTEDE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de l'Architecture

SITES

ET DU CADRE DE VIE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de l'Urbanisme et des Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles \(\mathbb{E} \) et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 17 juin 1977 par le conseil municipal de VITRY LA VILLE ;
- VU la délibération du 13 décembre 1977 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Marne;

ARRETE:

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Marne l'ensemble formé sur la commune de VITRY LA VILLE par le château et son parc et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

. . .

- Section A dite du village (lère feuille) :

parcelles n°s 119; 123 à 125 inclus; 127 à 131 inclus;

- Section A dite du village 2ème feuille :

parcelles n°s 238, 240 et 241 inclus;

conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne, au Maire de la commune de VITRY LA VILLE et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 26 MARS 1980.

Pour le Ministre et par délégation Le Sous-Directeur des Sites et des Espaces protégés

G. SIMON

Pour Ampliation l'Administrateur Civil Chef du Bureau des Sites

PHILIPPE REY